

Général

Ce dépliant contient des extraits de la politique sur le transport scolaire de la Commission scolaire Eastern Townships et s'applique à toute personne fréquentant l'une des écoles relevant de sa compétence. La version complète de cette politique est disponible sur demande. Pour les besoins de ce dépliant, **OUEST** désigne les écoles annexées à l'École secondaire Massey-Vanier et **EST** désigne les écoles annexées à l'École secondaire régionale Alexander Galt et à l'École secondaire régionale de Richmond.

Veillez prendre note que la Commission scolaire Eastern Townships n'a pas l'obligation de transporter les élèves à plus d'une adresse.

Droit au transport

Ont droit au transport les élèves dont le lieu de résidence (ou adresse officielle) est situé à une distance supérieure aux distances indiquées ci-dessous. Ces distances correspondent à la distance de marche la plus courte entre le domicile ou l'adresse officielle des élèves et l'école qu'ils fréquentent dans les limites du territoire de la Commission scolaire :

0,8 km pour le préscolaire
1,6 km pour le primaire, 1^{ère} à 6^{ème} année
1,8 km pour le secondaire

Ont aussi droit au transport les élèves résidant dans une zone où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h, ainsi que les élèves résidant dans une zone reconnue comme étant dangereuse.

Tout élève autorisé à fréquenter une école autre que l'école située dans son secteur en vertu des règlements en vigueur n'est pas admissible au transport scolaire (à l'exception des élèves ayant été assignés à l'une de ces écoles par la Commission scolaire).

Services complémentaires

L'élève pour qui il est impossible de marcher vers ou sur une voie publique (voir la section « **Distance de marche vers un arrêt d'autobus** ») sera transporté à destination et en provenance de son lieu de résidence permanent lorsque les circonstances le permettent.

Dans le cas où un transport particulier est requis pour des raisons médicales, la Commission scolaire pourrait

contribuer financièrement aux frais inhérents avec les parents.

Dans le cas où un transport particulier est requis pour un élève affecté par une incapacité temporaire, une demande écrite des parents doit être adressée au Service du transport.

Les parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) ayant des besoins spéciaux ou éprouvant des problèmes de santé (allergies, etc.) susceptibles de provoquer une situation d'urgence doivent en aviser par écrit le Service du transport afin que cette information soit transmise au conducteur de l'autobus.

Parcours / Arrêts d'autobus

La Commission scolaire organise le transport scolaire de façon à réduire au minimum le temps passé par les élèves à bord de l'autobus et en tenant compte des limites budgétaires de son service de transport.

Les parcours composés de routes de plus de deux voies seront définis en fonction d'éviter aux élèves de devoir traverser ces routes chaque fois que les circonstances le permettent.

Si un autobus doit faire demi-tour lors d'un parcours, le conducteur empruntera, si possible, l'entrée de la dernière résidence desservie pour exécuter sa manœuvre.

La Commission scolaire désignera à l'avance l'emplacement des arrêts d'autobus afin de prévenir les bouchons de circulation aux points d'embarquement des élèves.

Le transport scolaire peut ne pas être assuré dans certaines zones où l'état ou la nature des routes ne le permettent pas. Par conséquent, la Commission scolaire tentera de trouver des alternatives qui seront conformes aux dispositions de sa politique et de son budget. En l'absence d'une solution, les parents auront la responsabilité du transport de leur (s) enfant (s) entre le point d'embarquement le plus près et leur lieu de résidence.

En général, les autobus scolaires ne circulent pas sur une route privée.

Distance de marche vers un arrêt d'autobus

Afin de réduire la durée des parcours et de coordonner les horaires de transport, l'endroit où sont situés les arrêts d'autobus a été défini en fonction des critères ci-dessous.

Distance à parcourir à pied par les élèves :

0,25 km pour le préscolaire
1,0 km pour le primaire
1,6 km pour le secondaire

Autorisation spéciale

Afin de répondre à des besoins particuliers et d'offrir les services qui s'y rattachent, la Commission scolaire étudiera les demandes qui lui sont adressées dans la mesure où les places sont en nombre suffisant et qu'aucun changement ne devra être apporté aux parcours, en tenant compte des procédures et des limites budgétaires de son service de transport et en respectant l'ordre de priorité ci-dessous.

Veillez prendre note que, à l'exception des demandes relatives à a) et b) ci-dessous, les demandes seront étudiées après la rentrée scolaire et une réponse sera transmise à la mi-octobre.

- a) Élèves en situation de « garde partagée » : la demande doit être remplie en utilisant le formulaire *Autorisation spéciale pour transport scolaire en situation de garde partagée et doit être soumise à l'école.
- b) Élèves sous la supervision d'un adulte à l'extérieur de la maison sur une base régulière : une demande doit être remplie en utilisant le formulaire *Preuve d'adresse officielle, et doit être soumise à l'école.
- c) Élèves inscrits à temps plein au programme d'éducation aux adultes ou à la formation professionnelle et technique résidant à plus de 1,8 km du centre de formation qu'ils fréquentent et où aucun transport public n'est disponible.
- d) Élèves de la petite section de la maternelle inscrits à un programme commandité par la Commission scolaire Eastern Townships.
- e) Élèves du primaire devant parcourir une distance de 0,8 à 1,6 km entre leur lieu de résidence et l'école qu'ils fréquentent: une demande écrite doit être soumise au Service du transport chaque année.

- f) Changement temporaire (minimum de 5 jours consécutifs) de l'adresse permanente de l'élève.
- g) Élèves du secondaire nécessitant un transport pour se rendre au travail ou à d'autres cours.
- h) Parents et bénévoles participant à une activité scolaire durant les heures de classe pourvu que ces derniers obtiennent une autorisation écrite de la direction de l'école.

(*Formulaires disponibles à l'école.)

Les demandes doivent être soumises à l'école au moins **48 heures à l'avance**.

La Commission scolaire Eastern Townships se réserve le droit d'imposer un tarif aux passagers.

Transport occasionnel

Les élèves du primaire et du secondaire ayant une raison valable de descendre de l'autobus ailleurs qu'à l'arrêt qui leur est désigné doivent obtenir l'autorisation préalable de l'école. **L'autorisation sera donnée seulement si l'endroit où l'élève désire être déposé se situe sur un parcours régulier et s'il y suffisamment de places à bord de l'autobus.**

Pour obtenir cette autorisation, l'élève doit présenter au secrétariat de l'école, au moins 24 heures à l'avance, un avis signé par ses parents. L'école émettra un « laissez-passer pour transport occasionnel » que l'élève devra remettre au conducteur de l'autobus.

Dans le cas d'un usage répétitif, les parents devront remplir et signer le formulaire *Demande de services de transport occasionnel.

Ce service n'est pas offert aux élèves du préscolaire sauf pour répondre à une situation d'urgence.

(*Formulaires disponibles à l'école.)

Autobus manqué

Le matin (pour se rendre à l'école): l'élève doit se rendre à pied ou suivre les instructions de ses parents.

Après l'école (pour retourner à la maison): l'élève doit en informer le secrétariat de l'école dès que possible.

Retard de l'autobus

Bien que l'horaire soit planifié de façon à ce que l'autobus passe à l'heure prévue, il se peut que l'autobus ait été retardé. Si tel est le cas et que l'autobus a plus de 20 minutes de retard (le matin), les élèves doivent retourner à la maison et communiquer avec le Service du transport.

Transport d'articles de sport et d'instruments de musique

Les articles pouvant être tenus sur les cuisses de façon sécuritaire pendant le trajet sont permis à bord de l'autobus. Ces objets ne doivent en aucun temps compromettre la sécurité des autres passagers ni empiéter sur leur espace. Des articles tels que des patins doivent être transportés dans des sacs de toile ou dans des boîtes de carton en tout temps.

Conformément au code de la sécurité routière du Québec, les autobus scolaires pourraient ne plus transporter de skis, de bâtons de ski, de bâtons de hockey, de sacs d'équipement de hockey, de traîneaux ou tout autre article jugé dangereux par le conducteur à bord des autobus du matin et de l'après-midi.

Les animaux sont interdits à bord des autobus scolaires.

Places désignées à bord des autobus scolaires

Le conducteur de l'autobus peut, de son propre gré ou à la demande de la Commission scolaire, attribuer des places spécifiques aux élèves.

Tempêtes de neige/ situations d'urgence

En cas de mauvais temps, les parents peuvent décider de garder leur(s) enfant(s) à la maison.

Lorsque la sécurité est compromise, le conducteur peut refuser de compléter certaines portions du parcours. Si tel était le cas, des mesures seront prises pour aviser les parents dès que possible.

En cas d'annulation des services en raison des conditions climatiques ou pour toute autre raison, une annonce sera faite entre 6 h 30 et 8 h 15 ou à d'autres moments au cours de la journée si les autobus scolaires doivent partir plus tôt sur le site internet de la commission scolaire et aux stations de radio suivantes :

Secteur Ouest

CBC FM 88.5
CFXM FM 105
CITÉ FM 102.7
CJAD AM 800
CHOM FM 97.7
TVA / TÉLÉ 7
GLOBAL TV

Secteur Est

CBC FM 91,7
CHLT AM 630
CJDM FM 92.1
CITÉ FM 102.7
CJAD AM 800/MIX96
TVA / TÉLÉ 7
GLOBAL TV

Déménagement et nouvelles inscriptions

Le déménagement des élèves, les nouvelles inscriptions et autres modifications au transport d'un élève doivent être soumis directement à l'école fréquentée au moins deux semaines à l'avance (plus tôt durant les mois d'été).

Caméras de surveillance à bord des autobus scolaires

Bien que d'autres moyens d'assurer la sécurité et la protection des élèves durant leur transport entre leur résidence et l'école soient déjà en place, des caméras de surveillance pourraient être utilisées si et lorsque la direction du Service du transport estime que leur présence est nécessaire.

Il est possible d'obtenir une copie de la politique concernant les caméras de surveillance à bord des autobus scolaires à l'école fréquentée par votre enfant ou sur le site internet de la Commission scolaire à www.etsb.qc.ca (Politique P005-4).

Rapports d'incidents à bord d'un autobus scolaire (avertissements et/ou suspension)

Un rapport d'incident sera remis aux élèves en cas de mauvaise conduite ou de manque de respect et/ou pour toute autre situation jugée inappropriée par le conducteur de l'autobus. L'élève recevra une copie blanche du rapport d'incident qu'il devra faire signer par ses parents/tuteurs et la remettre ensuite au conducteur de l'autobus pour pouvoir être admis à nouveau à bord de l'autobus le jour d'école suivant. Les parents/tuteurs peuvent conserver la copie jaune.

1^{er} manquement : aucune suspension des privilèges du transport sauf en cas de manquement grave. Par exemple, un élève qui manque de respect envers le conducteur de l'autobus sera suspendu du transport scolaire pour une journée.

2^e manquement : aucune suspension des privilèges du transport sauf en cas de manquement grave. Les parents

seront avisés par écrit que leur enfant a reçu un second rapport d'incident et qu'un troisième se soldera par une suspension des privilèges du transport scolaire.

3^e manquement : suspension des privilèges du transport scolaire pour une durée de trois jours d'école ou plus selon la gravité du manquement. Avant le début de la suspension, le Service du transport fera parvenir une copie de l'avis à l'école qui devra la transmettre à l'élève. Une autre copie sera envoyée aux parents/tuteurs de l'élève.

Manquements subséquents : les mêmes procédures que pour un 3^e manquement seront appliquées, mais assorties d'une suspension de quatre jours ou plus.

La direction pourrait prendre en considération l'âge de l'élève et les délais entre les incidents. Les manquements graves peuvent mener à une suspension immédiate. Lorsque la sécurité des passagers est menacée par le comportement d'un ou de plusieurs élèves, le conducteur se réserve le droit d'appliquer une suspension et d'en informer immédiatement le Service du transport.

Lorsque les privilèges du transport scolaire d'un élève sont suspendus, les parents doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur enfant soit à l'école.

CODE DE CONDUITE POUR LES ÉLÈVES USAGERS DU TRANSPORT SCOLAIRE (Référence Politique P005-2)

Le transport par autobus scolaire est un privilège – PAS un droit. Toutes les règles de conduite de la Commission scolaire Eastern Townships doivent être respectées par les élèves lorsqu'ils sont à bord des autobus scolaires et lors de transferts d'un autobus à un autre, que ce transfert se fasse ou non sur une propriété de la Commission scolaire Eastern Townships.

Les élèves sont dans l'obligation :

- d'être ponctuels et d'avoir un comportement approprié aux lieux de transferts, aux arrêts d'autobus ou aux points d'embarquement;
- de regarder dans chaque direction avant de traverser la chaussée/route;
- d'attendre le signal du conducteur de l'autobus et de traverser devant l'autobus, à la vue du conducteur, lorsque les clignotants rouges sont allumés et que les autres véhicules sont immobilisés;

- de monter et de descendre de l'autobus de façon ordonnée et de s'éloigner immédiatement de l'autobus après en être descendus;
- de demeurer assis lorsque l'autobus est en mouvement en gardant la tête, les bras et les objets à l'intérieur de l'autobus;
- d'écouter et de respecter en tout temps les instructions du conducteur (ou de tout autre employé de la Commission scolaire aux points de transferts);
- d'avoir une conduite civilisée (avoir un langage grossier ou obscène, crier, siffler, cracher, agacer, harceler, se battre, se bousculer, etc. ne sera pas toléré).

Les élèves s'abstiendront :

- de fumer aux points de transferts, dans les stationnements d'autobus ou dans les autobus scolaires;
- de consommer ou de transporter de l'alcool ou des drogues illégales;
- de porter une arme offensive (telle que définie par la Commission scolaire);
- de jeter des ordures, causer des dommages ou vandaliser l'autobus ou ses composantes (les élèves ou les parents d'enfants mineurs assumeront tous les coûts de réparation des dommages);
- de participer à toute activité qui pourrait distraire le conducteur ou mettre en danger la sécurité des élèves ou d'autres personnes.

Procédure relative aux plaintes

Les plaintes peuvent être déposées en appelant ou en écrivant aux services concernés tels qu'énumérés sur la page titre.

(Révisé en mars 2009)

**INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES
(CONSERVER POUR RÉFÉRENCES)**

Admissibilité au transport
Autorisation spéciale
Procédures de fermeture d'urgence
Changement d'adresse
Code de conduite
Procédure relative aux plaintes



Administration du transport :

Secteur Ouest

**Commission scolaire du
Val-des-Cerfs**
55, rue Court
Granby QC J2G 9H7
Tél. : 450-372-7595
Sans frais : 1-800-663-
0952
Télé. : 450-372-2693

Secteur Est

**Eastern Townships
School Board**
2355, rue Galt Ouest
Sherbrooke QC J1K 1L1
Tél. : 819-566-2739
Tél. : 819-566-6027
Télec. : 819-566-7612
www.etsb.qc.ca/
ressourcesauxparents/
documents du transport
scolaire